

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance extraordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 18 janvier 2024 à 21 h 15, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

18 janvier 2024

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. Alain Deschênes, Saint-Justin
M. Martin Lamy, Yamachiche
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand
M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont

Était aussi présent :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire y assistent.

Tous les membres du conseil de la Régie d'aqueduc de Grand Pré étant présents, chacun a convenu de se tenir pour dûment convoqués de la présente session et renonce à l'avis de convocation et consentent de prendre en considération les sujets suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 21 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Révision des calculs de la CNESST
4. Rétroactif du contrat de travail 2019 à 2022
5. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT la demande d'un employé de réviser les calculs effectués par la CNESST pour la période du 28 août 2022 au 31 décembre 2022 lors du règlement de la plainte 400030425 déposée aux normes du travail portant sur la majoration du temps supplémentaire non respectée ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie s’est conformée à la demande de la CNESST et a procédé au paiement de la majoration des heures supplémentaires calculée par cette dernière ;

2024-01-026 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité que la Régie ne révisera pas les calculs effectués et s'en remet aux paiements imposés par la CNESST, instance chargée de faire la promotion des droits et des obligations en matière de travail et en assure le respect.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'un employé pour un rétroactif sur son contrat de travail de 35 heures par semaine de 2019 à 2022 à propos de la mésestimation sur l'application du temps supplémentaire dans le document « *Politique salariale et conditions de travail des employés 2019 – 2022* » ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par les avocats de la Régie :

2024-01-027 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité que la Régie ne fera pas de rétroactif sur le contrat de travail de 2019 à 2022, et ce pour tous les employés.

CONSIDÉRANT QUE tous les items ont été discutés;

2024-01-028 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 20.

Secrétaire Trésorier

